

Objet : Signature du contrat de prestation de services entre le CCAS de Sannois et la société Agorastore

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles R 123-21 et R 123-22,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n°2024/63 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 17 décembre 2024 donnant délégation de pouvoirs et de signatures au Président du CCAS,

Considérant que Agorastore SAS est un site de vente aux enchères de biens d'occasion des mairies, de leurs établissements publics, des organismes publics et des grandes entreprises (Véhicules, immobilier, matériels professionnels, meubles, multimédia...),

Considérant que la solution proposée par cette société permet la mise en relation des vendeurs et des acheteurs via une procédure d'enchères sur sa plateforme internet,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°25014 relatif au renouvellement du contrat-cadre d'utilisation de la plateforme « Agorastore », outil de courtage aux enchères.

DECIDE :

Article 1 : de signer le marché n°25014 de Services suivant :

Décision n°	ATTRIBUTAIRE	OBJET	Montant pour la durée du contrat
2025/05	Agorastore SAS 93100 MONTREUIL	Contrat-cadre d'utilisation de la plateforme « Agorastore »	Montant maximum de 40 000 €HT

Article 2 : Le présent contrat cadre est conclu à compter du jour de sa signature par le CCAS pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, pour une durée maximale cumulée de quatre ans.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois et Madame le Comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous-Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre des délégations de pouvoirs que le Conseil
d'Administration du CCAS m'a conférées par sa délibération
Du 17 décembre 2024

Sannois, le 6 mars 2025

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Président du CCAS



Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du 13/03/2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-269501615-20250306-DC-2025-05-CC
La Vice-Présidente

Nathalie CAPBLANC

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20250306-DC-2025-05-CC
Date de réception préfecture : 13/03/2025